

Délibération n° 2014/14 : Exécution du budget de l'exercice 2014 – Budget rectificatif n°3

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29/07/2011 relatif à l'établissement public du Marais Poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin portant adoption du budget pour l'exercice 2014, approuvé de manière tacite par les autorités de tutelle,
- Vu le rapport du Directeur de l'EPMP,

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du marais poitevin délibérant valablement

DECIDE

Article 1 :

Le budget 2014 après budget rectificatif n°3 est adopté tel qu'il est présenté par le Directeur de l'EPMP.

Le compte de résultat agrégé prévisionnel du budget de l'Etablissement public du Marais poitevin est arrêté à la somme de : - 2 762 987 €.

Article 2 :

Les montants plafonds des quatre chapitres de dépenses suivants sont arrêtés aux sommes de :

➤ Chapitre Personnel	700 500,00 €
➤ Chapitre Fonctionnement (hors personnel + amortissements)	3 214 234,00 €
➤ Chapitre Investissement	290 500,00 €
➤ Chapitre Intervention	1 200 000,00 €

et les montants des chapitres de recettes suivants sont arrêtés aux sommes de :

➤ Chapitre Subventions de l'Etat	342 473,00 €
➤ Chapitre Autres Subventions (AELB)	809 274,00 €
➤ Ressources propres et autres (PITE)	1 200 000,00 €

Conformément au compte de résultat prévisionnel et au tableau de financement agrégé joints en annexe.

Article 3 :

Le Directeur et l'Agent Comptable de l'EPMP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Luçon, le 20/11/2014

Le Directeur


Johann LEIBREICH



La Présidente du Conseil d'administration


Christiane BARRET

Délibération n° 2014/ 15 : Budget Initial de l'exercice 2015

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29/07/2011 relatif à l'établissement public du Marais Poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le rapport du Directeur de l'EPMP présentant le budget initial 2015,
- Le conseil d'administration de l'Etablissement Public du Marais poitevin délibérant valablement

Décide :

Article 1 - ADOPTION DU COMPTE DE RESULTAT ET DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Le budget initial de l'exercice 2015 est adopté avec :

- Un compte de résultat présentant
 - un montant de charges de **3 634 838 €**
 - un montant de produits de **3 688 495 €**
- Un tableau de financement abrégé prévisionnel présentant
 - un montant total d'emplois de **761 239 €**
 - un montant total de ressources de **271 802 €**

Article 2 – ADOPTION DES PLAFONDS DE DEPENSES

Les plafonds de dépenses sont fixés à :

- Personnel :	609 000 €
- Fonctionnement dont dotations aux amortissements et provisions	791 000 €
- Intervention :	2 234 838 €
- Investissement :	583 000 €

Article 3 - Notification des emplois sous plafonds autorisés par le PLF 2015

Le Conseil d'administration prend acte que le plafond d'emploi prévisionnel est de 8 ETPT et d'un poste mis à disposition.

Article 4 – EXECUTION DE LA DELIBERATION

Le directeur et l'Agent comptable de l'EPMP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Luçon, le 20 novembre 2014

Le directeur



Johann LEIBREICH



La présidente du conseil d'administration



Christiane BARRET

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 20/11/2014
Séance plénière n° 10

Délibération n° 2014/16

Organisme Unique de Gestion Collective
Mise en place de la redevance

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29/07/2011 relatif à l'Etablissement public du Marais Poitevin,
- Vu le décret n° 2012-84 du 24 janvier 2012 fixant les modalités de mise en œuvre de la participation financière des préleveurs irrigants aux missions de l'OUGC,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la convention du 30 octobre 2012 modifiée par avenant du 15 mai 2014, portant délégation d'une partie des missions de l'OUGC aux Chambres d'agriculture de la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vendée,
- Vu l'avis de la commission spécialisée du 14 novembre 2014, chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation,
- Vu la note de présentation ci-annexée, précisant les montants forfaitaires et variables proposés pour le calcul de la redevance sur l'année 2015,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'année 2015, la redevance est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie variable. Cette dernière est calculée en fonction du volume autorisé puis modulée par le niveau de gestion mis en place défini dans la note de présentation.

➤ Le montant de la redevance pour 2015 est le suivant :

- La partie forfaitaire d'un montant annuel de 50 € est appliquée à chaque bénéficiaire inscrit dans le plan de répartition approuvé par le préfet ou bénéficiant d'un volume autorisé en 2015.
- La partie variable est basée sur le volume notifié ou autorisé en 2015 et fonction du niveau de gestion :
 - pour la gestion de niveau 1, le prix est fixé à 0 € /m³
 - pour la gestion de niveau 2, le prix est fixé à 0,001 € / m³
 - pour la gestion de niveau 3, le prix est fixé à 0,002 € / m³

Le 20/11/2014

Le Directeur,


Johann LEIBREICH



La Présidente du conseil d'administration,


Christiane BARRET

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 20/11/2014
Séance plénière n° 10

Délibération n° 2014/17

PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE n° 2 - PITE 2014

- Vu le décret n° 2011-912 du 29/07/2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération n° 2014/03 adoptée en conseil d'administration du 18 mars 2014, relative au report du reliquat d'autorisations d'engagements de 2013 sur 2014,
- Vu la programmation initiale votée en conseil d'administration du 18 mars 2014,
- Vu la convention du 20 mai 2014, relative à la gestion d'actions relevant du « Plan d'action pour le Marais poitevin » financées par le Programme des actions territoriales de l'Etat (PITE),
- Vu la programmation complémentaire n° 1 votée en conseil d'administration du 25 septembre 2014,
- Vu le tableau récapitulatif des demandes de subvention PITE ci-annexé, au titre de l'année 2014 (programmation complémentaire n° 2),

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

La programmation complémentaire n°2 de la subvention PITE présentée au titre de l'enveloppe 2014 pour un montant de **297 182 €** est approuvée.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer les conventions relatives à l'attribution de ces subventions, sous réserve de disponibilité des crédits pour l'opération 2014-112 relative à la rénovation des écluses du Carreau d'Or et du Marais Pin portée par l'IIBSN.

Le 20/11/2014

Le Directeur,



Johann LEIBREICH



La Présidente du conseil d'administration,



Christiane BARRET

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 20/11/2014
Séance plénière n° 10

Délibération n° 2014/18

CONVENTION EPMP-PNR

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29/07/2011 relatif à l'Etablissement public du Marais Poitevin,
- Vu le décret n° 2014-505 du 20 mai 2014 portant classement du parc naturel régional du Marais poitevin (régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes),
- Vu le projet de convention ci-annexé,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

Le contenu de la convention relative au partenariat entre le Parc Naturel Régional du Marais poitevin et l'Etablissement public du Marais poitevin est approuvé.

Le 20/11/2014

Le Directeur,



Johann LEIBREICH



La Présidente du conseil d'administration,



Christiane BARRET

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 20/11/2014
Séance plénière n° 10

Délégation n° 2014/19

Délégation du Conseil d'administration au Directeur de l'EPMP

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29/07/2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DECIDE

Article 1 :

La délégation des attributions prévues au 5° de l'article R.213-49-11 énoncé ci-dessous, est accordée au directeur de l'Etablissement public du Marais poitevin :

5° : Les mesures relatives à l'organisation générale de l'établissement

(...) entre autres tâches liées à l'organisation générale de l'établissement, le directeur de l'EPMP établit le règlement intérieur de l'EPMP, relatif au fonctionnement interne ainsi qu'aux droits et obligations des personnels de l'établissement dans le respect de la réglementation en vigueur (...).

Le 20/11/2014

Le Directeur,


Johann LEIBREICH



La Présidente du conseil d'administration,


Christiane BARRET

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 20/11/2014
Séance plénière n° 10

Délibération n° 2014/20

**Modification de la composition de la commission spécialisée
chargée de proposer la répartition des prélèvements**

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29/07/2011 relatif à l'Etablissement public du Marais Poitevin,
- Vu le décret n° 2014-339 du 14 mars 2014 modifiant les conditions de désignation de certains membres et le fonctionnement du conseil administration de l'Etablissement public du Marais Poitevin,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont désignés membres de la commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements en raison de leurs compétences avec voix consultative :

- Monsieur Hugues Des Touches, représentant La Ligue pour la Protection des Oiseaux,
- Monsieur François-Marie Pellerin, représentant la Coordination de Défense du Marais poitevin,
- Monsieur Claude Roy, Hydrogéologue, directeur de l'Environnement, de l'Agriculture et de la pêche du conseil Général de la Vendée.

Le 20/11/2014

Le Directeur,



Johann LEIBREICH



La Présidente du conseil d'administration,



Christiane BARRET